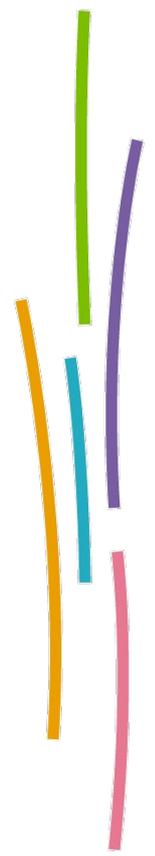


**Le plan de prévention  
des risques technologiques  
des établissements  
BASF-MAPROCHIM  
Communes de  
Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Orival**



# PPRT de Saint Aubin les Elbeuf



# Nature des risques pris en compte dans le PPRT

## **BASF** (28 phénomènes dangereux avec des effets à l'extérieur du site):

Toxique: fumées suite à incendie (stockages), fuite sur un équipement/tuyauterie contenant un produit toxique (acide chlorhydrique, dioxyde de soufre, isocyanate, monométhylamine)

Surpression: explosion d'équipement, explosion d'un nuage de vapeurs inflammables

Thermique: incendie de liquides inflammables (type solvants), incendie de matières combustibles

## **MAPROCHIM** (22 phénomènes dangereux avec des effets à l'extérieur du site)

Toxique: fumées suite à incendie

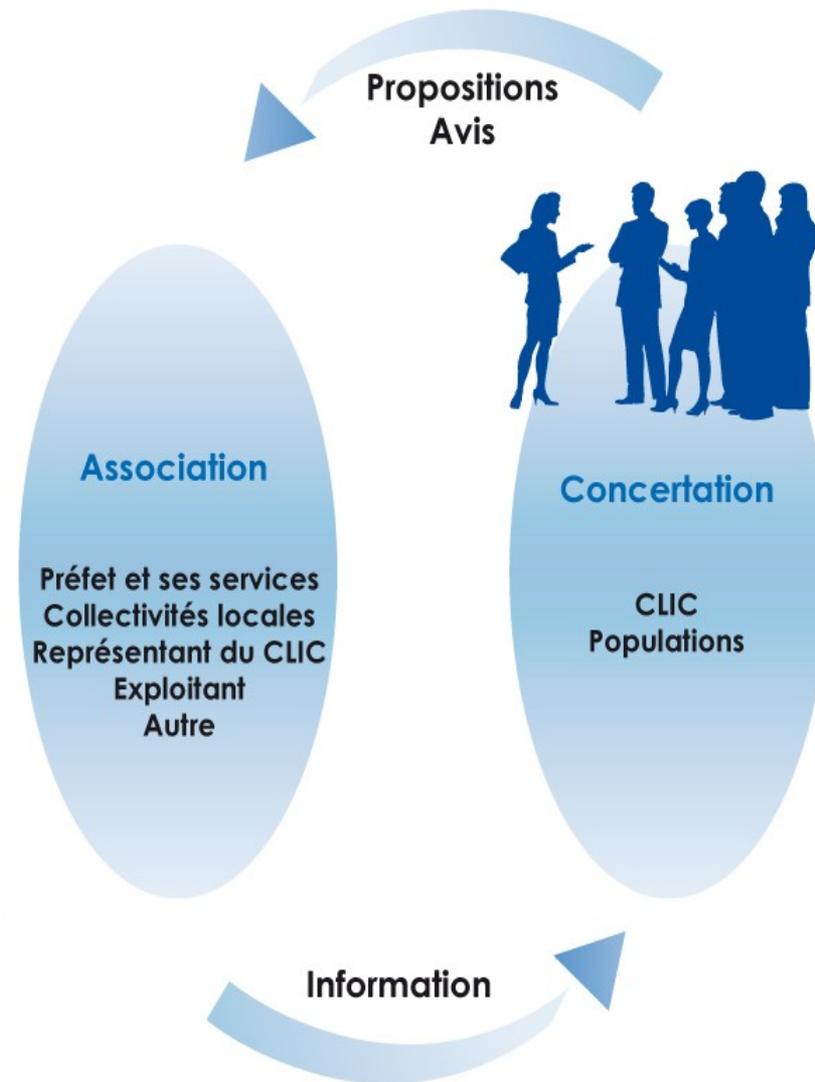
Thermique: incendies des cellules de stockage, de l'entrepôt, d'un camion en déchargement

Surpression: explosion liées au stockage d'aérosol (gaz propane) et du local de charge .

# La démarche d'élaboration d'un PPRT

18 mois prorogéables

- Étude de dangers (EDD)
- Étude et cartographie des aléas
  - > Prescription préfectorale du PPRT
- Étude et Cartographie des enjeux
- Zonage brut
- Stratégie et proposition de zonage réglementaire
- Élaboration du Projet de PPRT
  - > Avis du CLIC
  - > Validation préfectorale
  - > Enquête publique
- Publication du PPRT



## Dates clés

- Au départ 3 établissements Seveso Seuil haut : SANOFI, BASF, MAPROCHIM
  - 12 septembre 2006 : arrêté préfectoral demandant à BASF, SANOFI et MAPROCHIM de remettre les compléments des études de danger pour l'élaboration du PPRT de Saint Aubin les Elbeuf,
  - 31 décembre 2009 : arrêté préfectoral relatif à l'instruction des études de danger PPRT de SANOFI
- => diminution de 80% de la quantité de matières très toxiques présentes sur le site
- => par une démarche de réduction du risque à la source SANOFI n'est plus SEVESO Seuil Haut et donc ne participe plus aux risques du PPRT
- => le PPRT est basé sur 2 établissements : BASF et MAPROCHIM

# Dates clés

22 avril 2010 : arrêté de prescription du PPRT

1er octobre 2010 : réunion du CLIC d'Elbeuf

19 octobre 2010 : première réunion d'association avec présentation des cartes d'aléa et définition de la stratégie du PPRT

- délais importants dans le déroulé du PPRT liés à la situation des anciennes sociétés exploitant le site MAPROCHIM:

- 20 septembre 2011: liquidation judiciaire de l'ancienne société MAPROCHIM exploitant le site de Saint Aubin les Elbeuf (suite à une précédente liquidation judiciaire),

- fin 2011-début 2012 : reprise de l'établissement par le groupe Translocauto

- situation définitivement stabilisée en 2012 :

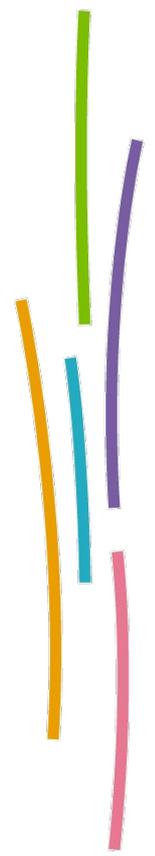
- reprise par le groupe Translocauto et sa filiale MAPROCHIM NORMANDIE du site de Saint Aubin les Elbeuf

- arrêté préfectoral de changement d'exploitant en date du 24 février 2012, récépissé de déclaration de l'entrepôt soumis à déclaration le 26 novembre 2012, arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2012 relatif à l'instruction de l'étude des dangers du site

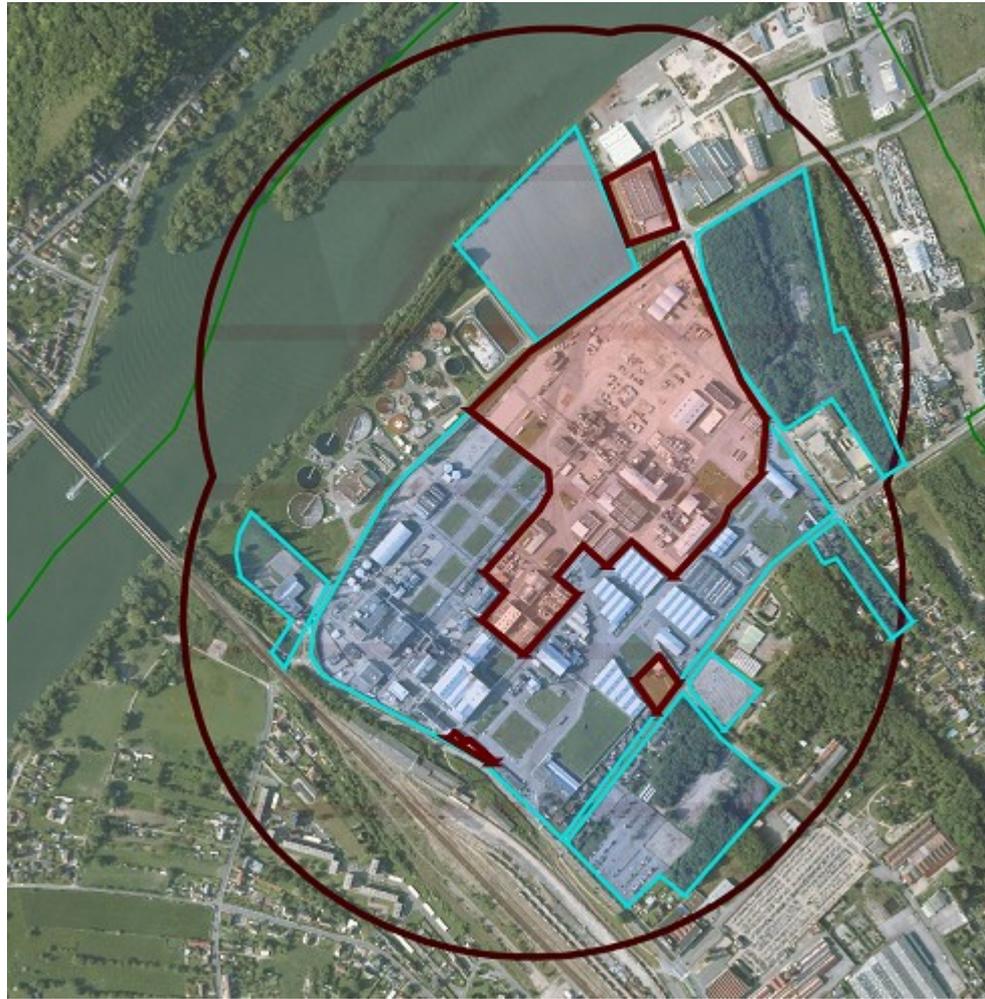
## Réunions d'information concertation réalisée en 2013

- réunion avec les représentants de la Mairie de Saint Aubin les Elbeuf le 14 janvier 2013,
- réunion avec les représentants de la Mairie d'Orival le 26 février 2013
- réunion le 27 février 2013 à la Chambre de Commerce et d'Industrie avec des chefs d'entreprise du secteur d'Elbeuf
- réunion publique le 28 mars 2013
- 2<sup>ème</sup> réunion des POA le 10 avril 2013

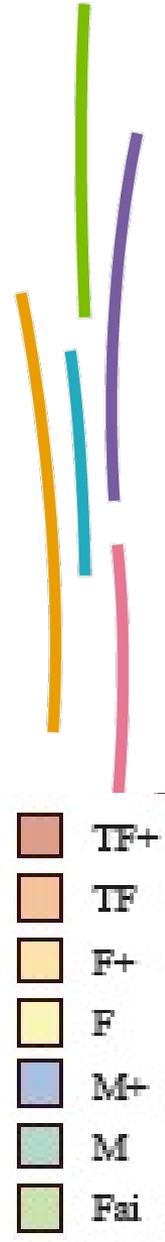
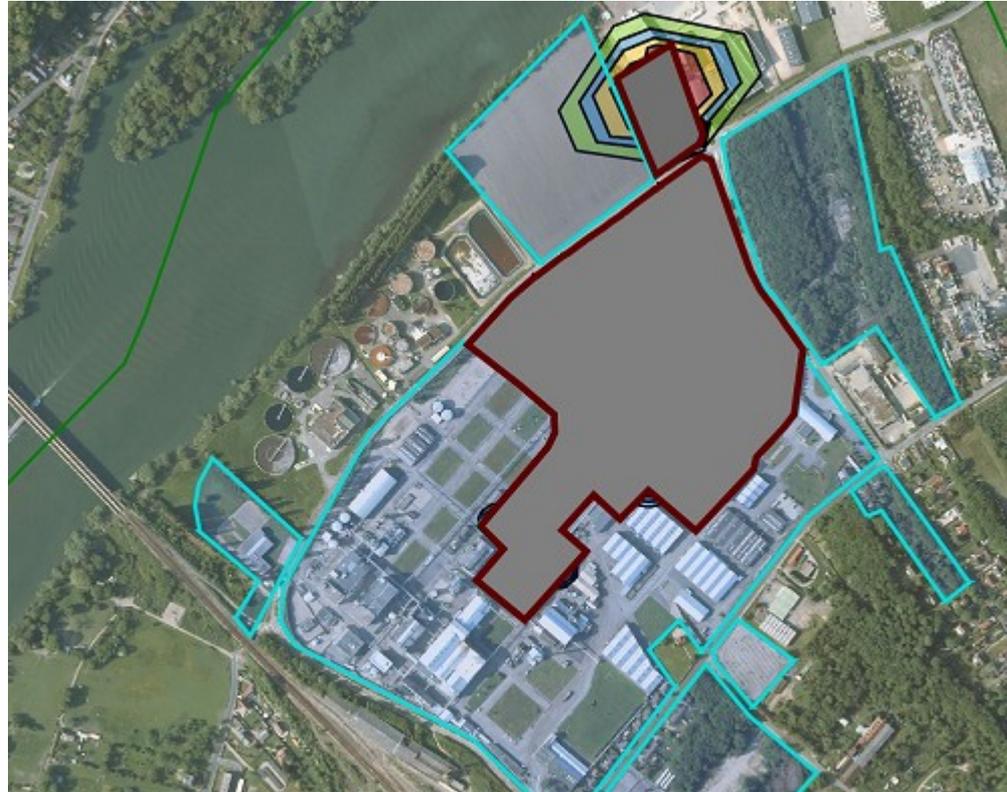
# Cartes du PPRT



# Périmètre du PPRT



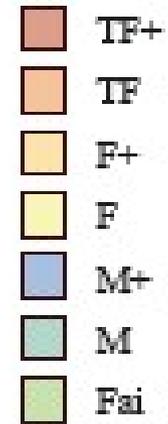
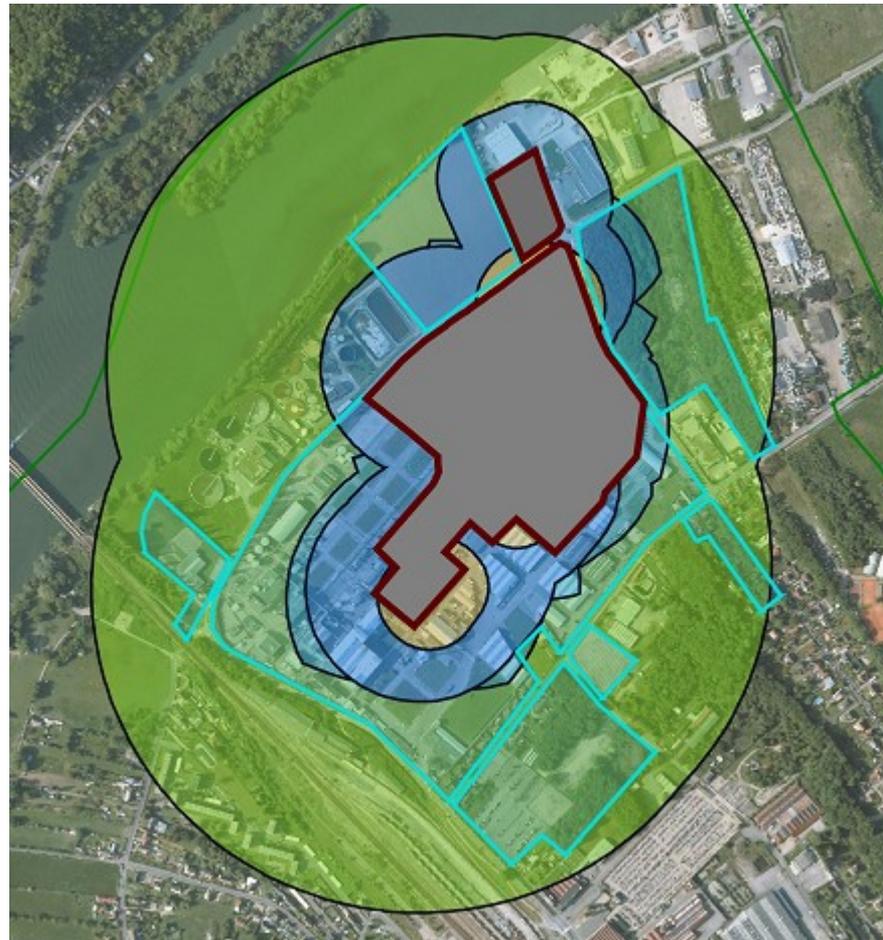
# La carte des aléas thermiques



## Aléa thermique :

- zones de niveau Fai, M+, F+ et TF+ hors des limites des sites industriels
- concernent que du bâti industriel, une prairie et des tronçons de voirie.

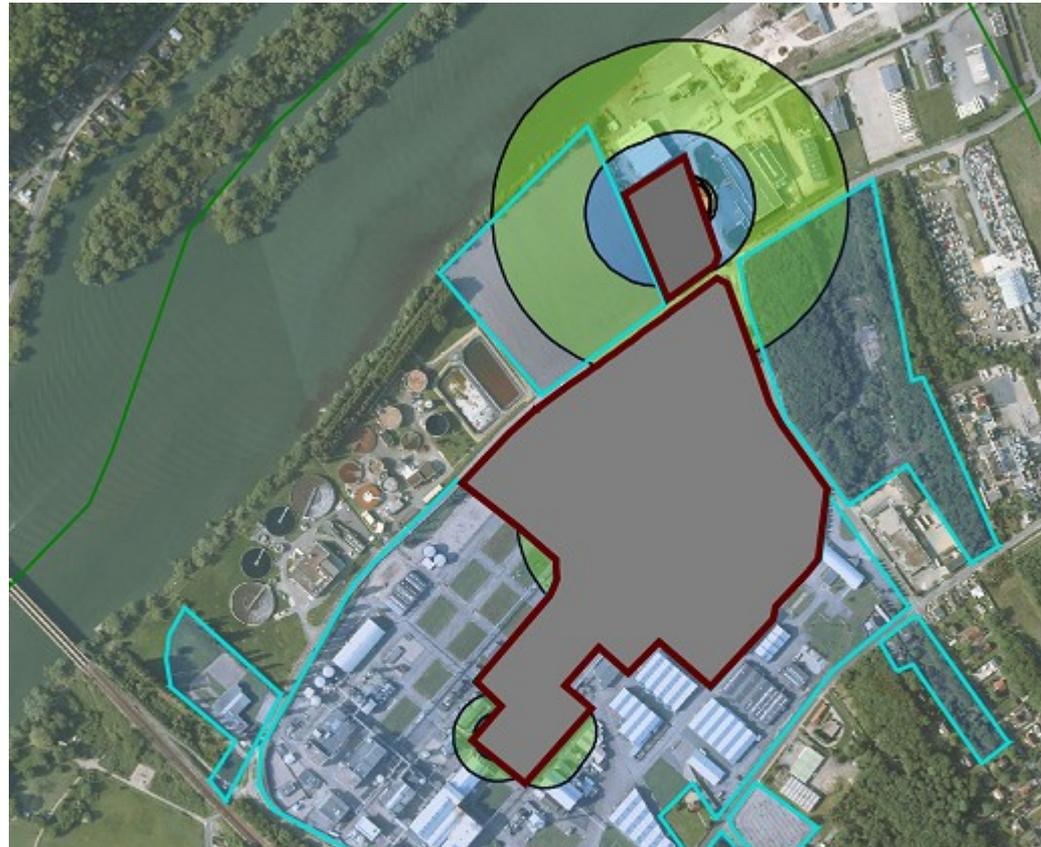
# La carte des aléas toxiques



## Aléa toxique :

- zones de niveau M, M+ et F+ hors des limites des sites industriels ne concernant que du bâti industriel, des pâtures et des tronçons de voiries
- la zone de niveau Faible (Fai) intègre du bâti industriel et une partie d'habitats

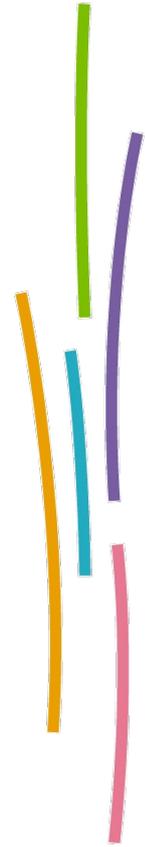
# La carte des aléas de surpression



## Aléa surpression :

- zones de niveau Fai, M+, F+, TF et TF+ hors des limites des sites industriels
- concernent que du bâti industriel, deux prairies et des tronçons de voirie.

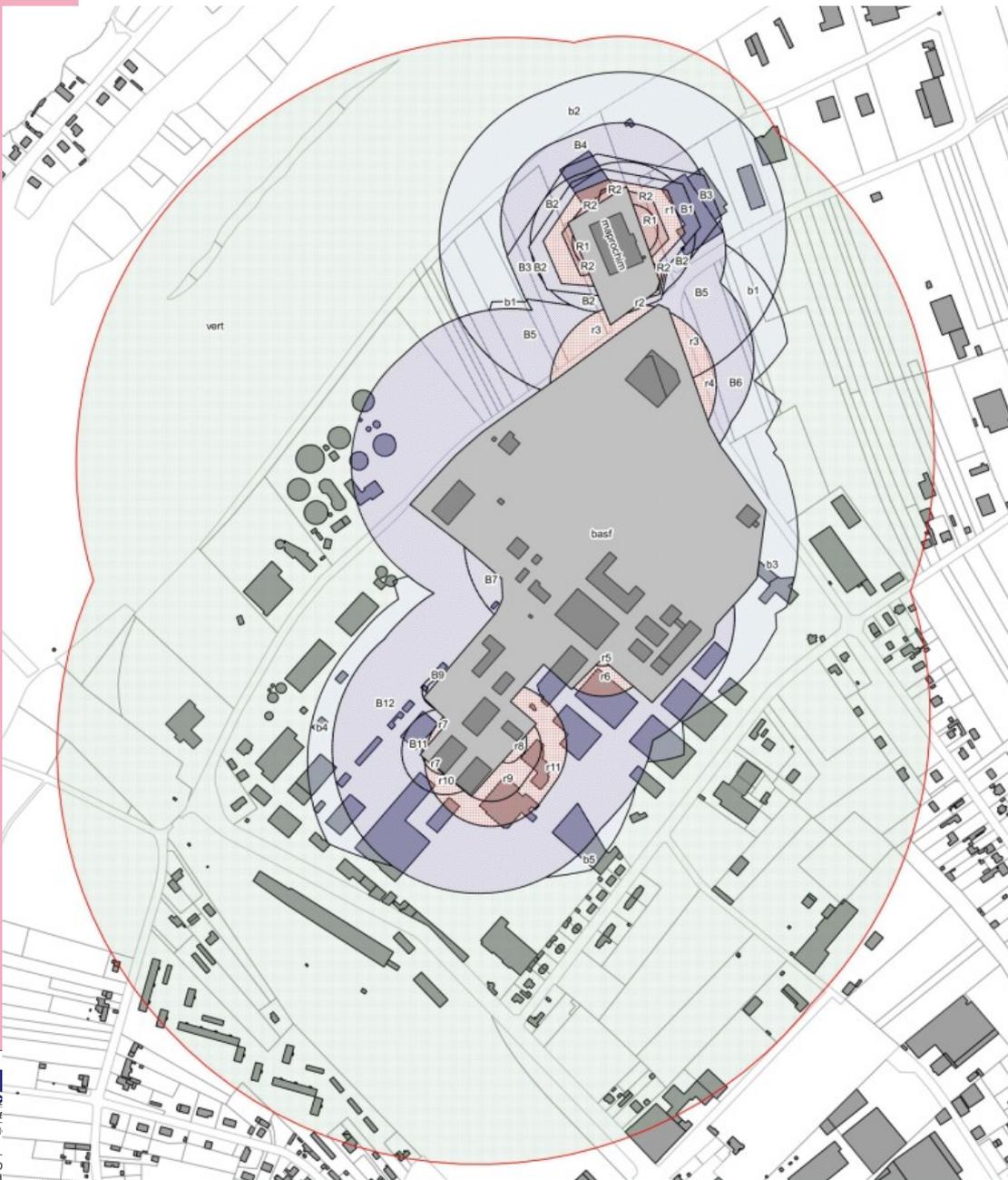
## 2/ Présentation du projet de PPRT



Un PPRT se compose de 4 documents, dont **2 opposables**:

- **Règlement du PPRT**  
(ensemble des prescriptions relatives aux constructions existantes et futures, à l'urbanisation, aux usages...)
- **Zonage réglementaire**  
(représentation graphique du règlement)
- **Cahier des recommandations**  
(ensemble des préconisations non-obligatoires, mais complémentaires du règlement)
- **Note de présentation**  
(explique la construction du PPRT et rappelle les différentes étapes de la concertation)





# Le zonage réglementaire



# Le règlement

Il a deux objectifs principaux :

- protéger au mieux les populations déjà exposées (bâtiments existants),
- ne pas augmenter la population exposée aux risques (projets nouveaux)

Il contient :

- Les mesures de gestion de l'urbanisation et les prescriptions
- Les servitudes d'utilité publique instituées
- Les mesures de protections des populations
- Les mesures foncières (aucune dans le cas de ce PPRT)
- L'échéancier de mise en œuvre des mesures foncières prévues par le plan (aucune mesure foncière sur ce PPRT)



# Les grands principes de réglementation :

## En Zone Rouge :

**Projets nouveaux** : principe d'interdiction car les aléas sont trop élevés pour venir y ajouter des enjeux humains. Des projets sont toutefois autorisés notamment dans le secteur économique

**Enjeux existants** : prescriptions à mettre en place par les personnes concernées

## En Zone Bleu :

**Projets nouveaux** : principe d'autorisations sous conditions

**Enjeux existants** : prescriptions à mettre en place par les personnes concernées

**En Zone Verte** : principe d'autorisation sans prescription mais avec des recommandations pour améliorer la sécurité des personnes. Cette zone est traitée par le cahier de recommandations

# Traitement de l'existant

## Les zones d'habitat

**Aucune habitation ne fera l'objet de mesures d'expropriation ou de délaissement**

**Aucune obligation de travaux de renforcement des habitations ne sera prescrite** (présence de Toxique de niveau Faible uniquement, seules des recommandations seront formulées, à caractère non obligatoire).

## Les activités économiques

Présence de **16 sites** sur le périmètre du PPRT en majorité impactés par l'aléa Toxique de niveau Faible uniquement.

Des mesures de renforcement des bâtiments existants seront **prescrites** par le PPRT sur les bâtiments suivants :

**Des bâtiments de l'entreprise SANOFI (uniquement dans les zones r, B et b)**

**5 bâtiments d'activité situés dans la zone du Port Angot**

- **2 bâtiments en zone F ou supérieur (Surveyfert et Maprochim)**
- **3 bâtiments en zone M à M+ (Capitainerie du Port, A2PR, Huwer Hydrovide)**

# Traitement de l'existant

## Points importants à propos des **prescriptions** :

Elles sont **obligatoires** dans la limite financière de **10%** de la valeur vénale du bien impacté. Le reste des travaux relève du champ des recommandations, à caractère non obligatoire.

**Délai** pour réaliser ses travaux à partir de la date d'approbation du PPRT (5 ans retenu dans le projet).



# Traitement de l'urbanisation future

**En Zone G** : tout y est interdit, sauf les projets des entreprises à l'origine du risque

**En Zone R** : tout y est interdit, sauf (**sous conditions!!!**) les projets des entreprises à l'origine du risque, les ouvrages de protection des personnes, les ouvrages d'intérêt général, les voiries de desserte et les activités sans fréquentation permanente

**En Zone r** : tout y est interdit sauf (**sous conditions!!!**) les projets autorisés en « R », les activités portuaires, les activités en lien avec (ou prestataires pour) les entreprises à l'origine du risque

**En Zone B** : sont interdits, les ERP, les bâtiments de gestion de crise, les habitations (sauf gardiennage), les aménagements de plein air (camping...). Sont autorisés (**sous conditions!!!**), les projets autorisés en « r », toutes les activités économiques si elles sont localisées en « dent creuse »

**En Zone b** : sont interdits, les ERP difficilement évacuables, les bâtiments de gestion de crise, les aménagements de plein air (camping...)

# Traitement des usages

## Sont prescrits:

- L'identification d'une zone de confinement/mise à l'abri, dans les zones R, r, B et b (sauf b2)
- L'affichage, dans tous les ERP du périmètre d'exposition aux risques, d'informations relatives aux risques potentiels et à la localisation d'une zone de confinement/mise à l'abri
- Des procédures à suivre, en cas d'accident, entre les entreprises à l'origine du risque, les services de la Préfecture, et les gestionnaires des infrastructures routières et ferroviaires impactées
- Des restriction de stationnement des véhicules de transport de matières dangereuses au sein du périmètre d'exposition aux risques
- Des restrictions quant aux implantations d'éventuels nouveaux arrêts de transport en commun
- La mise en place d'une signalisation appropriée des itinéraires de déplacement doux
- L'interdiction du camping dans le périmètre d'exposition aux risques



# 3/ Les prochaines étapes du PPRT

actuellement a lieu la **consultation écrite des Personnes et Organismes Associés** (les POA donnent un avis sur le projet sous 2 mois)

modification éventuelle du projet de PPRT, selon les remarques

**enquête publique** (période d'1 mois prorogeable d'1 mois prévue pour que le public puisse s'exprimer) : à l'automne 2013

**approbation** du Plan de Prévention des Risques Technologiques par le Préfet de la Seine-Maritime : fin d'année 2013



**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**

